

Partie 4 – Impôt provincial (administrations multiples)

Section BC428MJ, Impôt de la Colombie-Britannique

T2203 – 2011

Remplissez cette section si vous avez un revenu attribué à la Colombie-Britannique (C.-B.) dans la colonne 4 du tableau de la partie 1 de ce formulaire.

Inscrivez votre **revenu imposable** (ligne 260 de votre déclaration).

Remplissez la colonne appropriée selon le montant inscrit à la ligne 1.	La ligne 1 ne dépasse pas 36 146 \$	La ligne 1 dépasse 36 146 \$ mais pas 72 293 \$	La ligne 1 dépasse 72 293 \$ mais pas 83 001 \$	La ligne 1 dépasse 83 001 \$ mais pas 100 787 \$	La ligne 1 dépasse 100 787 \$
Inscrivez le montant de la ligne 1.					
Ligne 2 moins ligne 3 (ne peut pas être négatif)	0 00	36 146 00	72 293 00	83 001 00	100 787 00
Ligne 4 multipliée par ligne 5	5,06 %	7,7 %	10,5 %	12,29 %	14,7 %
Ligne 6 plus ligne 7	0 00	1 829 00	4 612 00	5 736 00	7 922 00

Inscrivez votre impôt de la Colombie Britannique sur le revenu selon la ligne 8.

Inscrivez votre impôt de la Colombie-Britannique sur le revenu fractionné selon le formulaire T1206.

Ligne 9 plus ligne 10

Inscrivez vos crédits d'impôt non remboursables de la Colombie-Britannique selon la ligne E de la colonne de la Colombie-Britannique de la partie 3 de ce formulaire.

Résidents de la C.-B. seulement : Crédit d'impôt de la C.-B. pour dividendes

Crédit calculé en remplissant la grille de calcul de la C.-B.(MJ) pour la ligne 13

Résidents de la C.-B. seulement : Crédit d'impôt de la C.-B. pour emploi à l'étranger

Crédit calculé en remplissant la grille de calcul de la C.B.(MJ) pour la ligne 14

Report d'impôt minimum de la C.-B.

Montant de la ligne 427 de votre annexe 1 fédérale × 33,7 % =

Additionnez les lignes 12 à 15.

Ligne 11 moins ligne 16 (si négatif, inscrivez « 0 »)

Impôt additionnel de la C.-B. relatif à l'impôt minimum

Montant de la ligne 117 du formulaire T691 × 33,7 % =

Ligne 17 plus ligne 18

Pourcentage du revenu attribué à la Colombie-Britannique selon la colonne 5 du tableau de la partie 1 de ce formulaire

Ligne 19 multipliée par le pourcentage de la ligne 20

Si vous **n'êtes pas un résident de la Colombie-Britannique**, inscrivez le montant de la ligne 21 à la ligne 30 ci-dessous et continuez à la ligne 31.

Rajustements pour les résidents de la Colombie-Britannique

Total des montants de la Colombie-Britannique pour frais d'adoption selon la ligne 5833 et pour revenu de pension selon la ligne 5836 de la colonne de la C.-B. de la Partie 3 de ce formulaire

× 5,06 % =

Crédit d'impôt de la C.-B. pour dividendes selon la ligne 13 de cette section

Crédit d'impôt de la C.-B. pour emploi à l'étranger selon la ligne 14 de cette section

Additionnez les lignes 22, 23 et 24.

Pourcentage du revenu non attribué à la Colombie-Britannique :

100 % moins le pourcentage de la ligne 20

Ligne 25 multipliée par le pourcentage calculé à la ligne 26

Ligne 21 moins ligne 27 (si négatif, inscrivez « 0 »)

Résidents de la Colombie-Britannique seulement :

Crédit provincial pour impôt étranger selon le formulaire T2036

Ligne 28 moins ligne 29 (si négatif, inscrivez « 0 »)

Impôt sur le revenu de la Colombie-Britannique rajusté

Continuez à la page suivante. ➔

Partie 4 – Impôt provincial (administrations multiples)

Section BC428MJ, Impôt de la Colombie-Britannique (suite)

T2203 – 2011

Montant reporté de la ligne 30 à la page précédente 31

Réduction de l'impôt de la Colombie-Britannique

Faites le calcul ci-dessous seulement si votre revenu net (ligne 236 de votre déclaration) est **inférieur à 29 806 \$**.
Sinon, inscrivez « 0 » à la ligne 40 et poursuivez à la ligne 41.

Réduction de base Inscrivez 394 \$ 32

Revenu net selon la ligne 236 de votre déclaration 33

Montant de base – 17 493 00 34

Ligne 33 moins ligne 34 (si négatif, inscrivez « 0 ») = 35

Taux applicable × 3,2 % 36

Ligne 35 multipliée par ligne 36 = 37

Ligne 32 moins ligne 37 (si négatif, inscrivez « 0 ») = 38

Pourcentage du revenu attribué à la Colombie-Britannique selon la colonne 5 du tableau de la partie 1 de ce formulaire × % 39

Ligne 38 multipliée par le pourcentage de la ligne 39 = 40

Ligne 31 moins ligne 40 (si négatif, inscrivez « 0 ») = 41

Crédit d'impôt sur les opérations forestières selon le formulaire FIN 542 – 42

Ligne 41 moins ligne 42 (si négatif, inscrivez « 0 ») = 43

Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour contributions politiques

Total des contributions politiques de la Colombie-Britannique versées en 2011 6040 44

Crédit calculé en remplissant la grille de calcul de la Colombie-Britannique (MJ) pour la ligne 45 (maximum 500 \$) – 45

Ligne 43 moins ligne 45 (si négatif, inscrivez « 0 ») = 46

Crédits d'impôt de la Colombie-Britannique à l'investissement des employés

Crédit d'impôt pour le régime d'actionnariat des employés selon le certificat ESOP 20 6045 •47

Crédit d'impôt pour capital de risque d'employés selon le certificat EVCC 30 6047 + •48

Ligne 47 plus ligne 48 (maximum 2 000 \$) = 49

Ligne 46 moins ligne 49 (si négatif, inscrivez « 0 ») = 50

Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour actions accréditives de sociétés minières

Inscrivez le montant du crédit calculé sur le formulaire T1231. 6881 – •51

Ligne 50 moins ligne 51 (si négatif, inscrivez « 0 ») = 52

Inscrivez votre crédit d'impôt de la Colombie-Britannique relatif à une fiducie pour l'environnement admissible. – 53

Ligne 52 moins ligne 53 (si négatif, inscrivez le montant entre parenthèses). = 54

Inscrivez le résultat à la ligne 9 de la partie 5 de ce formulaire. **Impôt de la Colombie-Britannique**

Montants de la Colombie-Britannique transférés de votre époux ou conjoint de fait

Annexe BC(S2)MJ
T2203 – 2011

Si votre époux ou conjoint de fait était **un résident de la Colombie-Britannique** à la fin de l'année, remplissez cette annexe si vous **demandez** un transfert de la partie inutilisée des montants provinciaux indiqués ci-dessous auxquels il a droit.

S'il **n'était pas un résident de la Colombie-Britannique** à la fin de l'année, remplissez le formulaire BC428 ou BC428MJ et cette annexe pour lui comme s'il était un résident de la Colombie-Britannique à la fin de l'année.

Si votre époux ou conjoint de fait produit une déclaration, utilisez les montants qu'il a inscrits dans son formulaire BC428.

Si votre époux ou conjoint de fait ne produit pas de déclaration, utilisez les montants qu'il inscrirait dans son formulaire BC428, s'il produisait une déclaration. Joignez ses feuillets de renseignements, mais pas sa déclaration ni ses annexes.

Montant en raison de l'âge (si votre époux ou conjoint de fait était âgé de 65 ans ou plus en 2011) :

Si son revenu net est de 31 664 \$ ou moins, inscrivez 4 254 \$.

Sinon, inscrivez le montant de la ligne 5808 de son formulaire BC428.

		1
--	--	----------

Montant pour revenu de pension :

Inscrivez le montant de la ligne 5836 de son formulaire BC428.

(maximum 1 000 \$)

	+		2
--	---	--	----------

Montant pour personnes handicapées :

Inscrivez le montant de la ligne 5844 de son formulaire BC428.

	+		3
--	---	--	----------

Frais de scolarité et montant relatif aux études : Inscrivez le montant provincial qui vous est désigné tel qu'il est indiqué sur son formulaire T2202, T2202A, TL11A, TL11B ou TL11C. S'il n'était pas résident de la Colombie-Britannique, remplissez l'annexe BC(S11)MJ pour calculer le montant à inscrire sur cette ligne.

	+		4
--	---	--	----------

Additionnez les lignes 1 à 4.

	=		5
--	---	--	----------

Revenu imposable de votre époux ou conjoint de fait :

Inscrivez le montant de la ligne 260 de sa déclaration.

			6
--	--	--	----------

Total des montants que votre époux ou conjoint de fait a inscrits aux lignes 5804, 5824, 5828, 5832, 5829 et 5833 de son formulaire BC428 et de la ligne 13 de son annexe BC(S11)

	-		7
--	---	--	----------

Son revenu imposable rajusté :

Ligne 6 moins ligne 7 (si négatif, inscrivez « 0 »)

	=		8
--	---	--	----------

Ligne 5 moins ligne 8 (si négatif, inscrivez « 0 »)

Inscrivez ce montant à la ligne 5864 dans la colonne de la Colombie-Britannique de la partie 3 du formulaire T2203.

**Montants de la Colombie-Britannique
transférés de votre époux
ou conjoint de fait**

	-		8
	=		9

Frais de scolarité et montant relatif aux études de la Colombie-Britannique

Annexe BC(S11)MJ
T2203 – 2011

Si vous étiez un **étudiant** qui était un **résident de la Colombie-Britannique**, remplissez l'annexe BC(S11), *Frais de scolarité et montant relatif aux études provinciaux*, de la trousse régulière. Pour calculer le montant à inscrire à la ligne 5856 des autres administrations auxquelles vous avez attribué un revenu à la partie 3 du formulaire T2203, remplissez aussi l'annexe (S11)MJ applicable.

Si vous étiez un **étudiant** qui **n'était pas un résident de la Colombie-Britannique**, mais que vous avez des revenus attribués à cette province dans la colonne 4 de la partie 1 du formulaire T2203, remplissez cette annexe pour calculer vos frais de scolarité et votre montant relatif aux études de la Colombie-Britannique que vous demandez à la ligne 5856 dans la colonne de la Colombie-Britannique de la partie 3 du formulaire T2203.

Si vous êtes la **personne** désignée par un étudiant qui n'était pas un résident de la Colombie-Britannique à la fin de l'année, utilisez cette annexe pour calculer le montant que vous pouvez demander pour le transfert. Remplissez l'annexe pour chaque étudiant comme s'il était un résident de la Colombie-Britannique.

Ne joignez pas les annexes (S11) et (S11)MJ à votre déclaration.

Montant inutilisé des frais de scolarité, du montant relatif aux études et du montant pour manuels fédéral selon votre avis de cotisation ou de nouvelle cotisation de 2010			1
Frais de scolarité admissibles payés pour 2011			2
Montant relatif aux études de 2011 : utilisez les colonnes B et C des formulaires T2202, T2202A, TL11A, TL11B et TL11C. Ne comptez chaque mois qu'une fois (maximum 12 mois).			
Inscrivez le nombre de mois selon la colonne B (excluez tout mois qui est aussi compris dans le total de la colonne C).	× 60 \$ =	+	3
Inscrivez le nombre de mois selon la colonne C .	× 200 \$ =	+	4
Additionnez les lignes 2, 3 et 4.	Total des montants pour 2011	=	5
Ligne 1 plus ligne 5	Total disponible des frais de scolarité et du montant relatif aux études	=	6
Revenu imposable selon la ligne 260 de votre déclaration			7
Total des lignes 5804 à 5848 de la colonne de la Colombie-Britannique de la partie 3 du formulaire T2203	-		8
Ligne 7 moins ligne 8 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		9
Montant inutilisé des frais de scolarité et du montant relatif aux études de la C.-B. demandé en 2011. Inscrivez le montant le moins élevé : ligne 1 ou ligne 9.	-		10
Ligne 9 moins ligne 10	=		11
Frais de scolarité et montant relatif aux études de 2011 demandés en 2011. Inscrivez le montant le moins élevé : ligne 5 ou ligne 11.		+	12
Ligne 10 plus ligne 12. Si vous êtes l'étudiant, inscrivez ce montant à la ligne 5856 dans la colonne de la Colombie-Britannique de la partie 3 du formulaire T2203.	Frais de scolarité et montant relatif aux études de la Colombie-Britannique demandés par l'étudiant en 2011	=	13
Remplissez les lignes 14 à 17 seulement si vous êtes la personne désignée pour le transfert des montants inutilisés par l'étudiant.			
Inscrivez le montant de la ligne 5.	(maximum 5 000 \$)		14
Montant de la ligne 12		-	15
Ligne 14 moins ligne 15 (si négatif, inscrivez « 0 »)		=	16
Inscrivez sur cette ligne, ainsi qu'à la ligne 5860 de la colonne de la Colombie-Britannique de la partie 3 de votre formulaire T2203 ou à la ligne 4 de votre annexe BC(S2)MJ, le montant transféré (ne peut pas dépasser le montant de la ligne 16).	Frais de scolarité et montant relatif aux études de la Colombie-Britannique transférés		17

Grilles de calcul de la Colombie-Britannique (MJ)

Utilisez les grilles suivantes pour calculer quelques-uns des montants dont vous pourriez avoir besoin pour remplir la colonne de la Colombie-Britannique de la partie 3 et la section BC428MJ, *Impôt de la Colombie-Britannique*, de la partie 4, du formulaire T2203. Conservez ce document dans vos dossiers. **Ne le joignez pas à la déclaration que vous nous enverrez.**

Ligne 5808 – Montant en raison de l'âge

Montant maximal		4 254	00	1
_____ Votre revenu net selon la ligne 236 de votre déclaration				2
Montant de base	– 31 664		00	3
_____ Ligne 2 moins ligne 3 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=			4
Taux applicable	× 15 %			5
_____ Ligne 4 multipliée par ligne 5	=			6
_____ Ligne 1 moins ligne 6 (si négatif, inscrivez « 0 »)				7

Inscrivez ce montant à la ligne 5808 de la colonne de la Colombie-Britannique.

Ligne 5812 – Montant pour époux ou conjoint de fait

Montant de base		10 703	00	1
_____ Revenu net de l'époux ou conjoint de fait (page 1 de votre déclaration)				2
_____ Ligne 1 moins ligne 2 (si négatif, inscrivez « 0 »)				3

Inscrivez à la ligne 5812 dans la colonne de la Colombie-Britannique le montant **le moins élevé** : 9 730 \$ ou ligne 3.

Ligne 5816 – Montant pour une personne à charge admissible

Montant de base		10 703	00	1
_____ Revenu net de la personne à charge (ligne 236 de sa déclaration)				2
_____ Ligne 1 moins ligne 2 (si négatif, inscrivez « 0 »)				3

Inscrivez à la ligne 5816 dans la colonne de la Colombie-Britannique le montant **le moins élevé** : 9 730 \$ ou ligne 3.

Ligne 5820 – Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience

Faites ce calcul pour chaque personne à charge.

Montant de base		10 762	00	1
_____ Revenu net de la personne à charge (ligne 236 de sa déclaration)				2
_____ Ligne 1 moins ligne 2 (si négatif, inscrivez « 0 »)				3
_____ Montant demandé pour cette personne à la ligne 5816 dans la colonne de la Colombie-Britannique, s'il y a lieu				4
_____ Montant auquel vous avez droit pour cette personne : ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)				5

Inscrivez à la ligne 5820 de la colonne de la C.-B. le total des montants demandés pour **toutes** les personnes à votre charge.

Ligne 5840 – Montant pour aidants naturels

Faites ce calcul pour chaque personne à charge.

Montant de base		18 198	00	1
_____ Revenu net de la personne à charge (ligne 236 de sa déclaration)				2
_____ Ligne 1 moins ligne 2 (si négatif, inscrivez « 0 »)				3
_____ Montant demandé pour cette personne à la ligne 5816 dans la colonne de la Colombie-Britannique, s'il y a lieu				4
_____ Montant auquel vous avez droit pour cette personne : ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)				5

Inscrivez à la ligne 5840 de la colonne de la C.-B. le total des montants demandés pour **toutes** les personnes à votre charge.

Grilles de calcul de la Colombie-Britannique (MJ) (suite)

Ligne 5844 – Montant pour personnes handicapées (pour vous-même)

Montant de base (si vous aviez 18 ans ou plus le 31 décembre 2011, inscrivez ce montant à la ligne 7)	7 114	00	1
Calcul du supplément si vous aviez moins de 18 ans le 31 décembre 2011			
Supplément maximal	4 151	00	2
Total des frais de garde d'enfants et de préposé aux soins pour vous, demandés par vous ou par toute autre personne			
Montant de base	– 2 410	00	3 4
Ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		5
Ligne 2 moins ligne 5 (si négatif, inscrivez « 0 »)			6
Ligne 1 plus ligne 6		=	7

Inscrivez ce montant à la ligne 5844 de la colonne de la Colombie-Britannique (maximum 11 265 \$), **sauf** si vous remplissez cette grille pour calculer le montant de la ligne 5848.

Ligne 5848 – Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge

Faites ce calcul pour chaque personne à charge.

Si votre personne à charge n'était pas résidente de la Colombie-Britannique à la fin de l'année, le formulaire BC428 et la grille de calcul pour la ligne 5844 dont il est question dans les calculs ci-dessous doivent être remplis pour la personne à charge comme si elle était résidente de la Colombie-Britannique à la fin de l'année.

Inscrivez le montant de la ligne 7 de la grille pour la ligne 5844 pour la personne à charge.			
Total des montants auxquels a droit la personne à charge aux lignes 5804 à 5840 de son formulaire BC428	+		1 2
Ligne 1 plus ligne 2	=		3
Revenu imposable de la personne à charge (ligne 260 de sa déclaration)	–		4
Ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		5
Montant auquel vous avez droit pour cette personne : inscrivez le moins élevé de la ligne 1 ou ligne 5.		=	6

Inscrivez à la ligne 5848 de la colonne de la Colombie-Britannique le total des montants demandés pour **toutes** les personnes handicapées à votre charge.

Ligne FM – Montant admissible des frais médicaux pour vous-même, votre époux ou conjoint de fait et vos enfants à charge nés en 1994 ou après

Frais médicaux selon la ligne 330 de votre annexe 1 fédérale			
Inscrivez le montant le moins élevé : 1 972 \$ ou 3 % du montant de la ligne 236 de votre déclaration.	–		1 2
Ligne 1 moins ligne 2 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		3

Inscrivez ce montant à la ligne FM de la colonne de la Colombie-Britannique.

Ligne 5872 – Montant admissible des frais médicaux pour d'autres personnes à charge

Faites ce calcul pour chaque personne à charge.

Frais médicaux pour une autre personne à charge			
Inscrivez le montant le moins élevé : 1 972 \$ ou 3 % de son revenu net (ligne 236 de sa déclaration).	–		1 2
Ligne 1 moins ligne 2 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=	(maximum 10 000 \$)	3

Inscrivez à la ligne 5872 de la colonne de la Colombie-Britannique le total des montants demandés pour **toutes** les autres personnes à votre charge.

Grilles de calcul de la Colombie-Britannique (MJ) (suite)

Ligne 13 – Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour dividendes

Calculez le montant à inscrire à la ligne 13 de la section BC428MJ à l'aide de l'une des deux grilles ci-dessous :

- si vous avez inscrit un montant à la ligne 120 mais **aucun montant** à la ligne 180 de votre déclaration, faites le calcul suivant :

Inscrivez le montant de la ligne 120 de votre déclaration.			x 10,31 % =		
--	--	--	-------------	--	--

Inscrivez ce montant à la ligne 13 de la section BC428MJ.

- si vous avez inscrit un montant aux lignes 180 **et** 120 de votre déclaration, faites le calcul suivant :

Inscrivez le montant de la ligne 120 de votre déclaration.					
Inscrivez le montant de la ligne 180 de votre déclaration.	-		x 3,4 % =		4
Ligne 1 moins ligne 2	=		x 10,31 % =	+	5
Ligne 4 plus ligne 5	=			=	6

Inscrivez ce montant à la ligne 13 de la section BC428MJ.

Ligne 14 – Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour emploi à l'étranger

Calculez votre crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour emploi à l'étranger à l'aide de la grille suivante et inscrivez le montant de la ligne 1 à la ligne 14 de la section BC428MJ.

Impôt de la Colombie-Britannique avant le crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour emploi à l'étranger*					
Impôt fédéral avant le crédit d'impôt pour emploi à l'étranger**	-		x	Crédit d'impôt fédéral pour emploi à l'étranger ***	
					=
					1

* Montant de la ligne 9 de la section BC428MJ moins le total des lignes 12 et 13 de ce même formulaire.

** Montant de la ligne 39 de l'annexe 1 fédérale moins le total des lignes 350 et 425 de cette même annexe.

*** Montant de la ligne 426 de l'annexe 1 fédérale.

Ligne 45 – Crédit d'impôt pour contributions politiques de la Colombie-Britannique

Si le total de vos contributions politiques (ligne 44 de la section BC428MJ) est de **1 150 \$ ou plus**, inscrivez 500 \$ à la ligne 45 de la section BC428MJ.

Si non, remplissez la colonne appropriée selon le montant que vous avez inscrit à la ligne 44.

	La ligne 44 ne dépasse pas 100 \$	La ligne 44 dépasse 100 \$ mais pas 550 \$	La ligne 44 dépasse 550 \$	
Inscrivez le total de vos contributions.	0 00	100 00	550 00	1
Ligne 1 moins ligne 2 (ne peut pas être négatif)	=	=	=	2
Ligne 3 multipliée par ligne 4	x 75 %	x 50 %	x 33,33 %	3
Ligne 5 plus ligne 6	+ 0 00	+ 75 00	+ 300 00	4
	=	=	=	5
	=	=	=	6
	=	=	=	7

Inscrivez ce montant à la ligne 45 de la section BC428MJ.